



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 5294

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir du dispositif emplois jeunes dans le monde associatif. Le programme emplois jeunes a fait émerger de nouveaux services à la personne et a répondu à de véritables besoins jusqu'alors non satisfaits dans les villes et le monde rural. Il a aussi offert une première expérience professionnelle à plus de 350 000 jeunes. En juin 2001, le Gouvernement avait lancé un plan ambitieux de pérennisation de ces emplois en prévoyant une aide de l'Etat de 40 milliards de francs. Aujourd'hui, le Gouvernement a fait part de sa volonté de mettre fin au dispositif des emplois jeunes. Cette décision est vécue avec beaucoup d'inquiétude par les jeunes et par le milieu associatif non concerné par le nouveau dispositif de soutien de l'emploi des jeunes dans le secteur marchand. Cette crainte de voir disparaître dans l'avenir le dispositif des emplois jeunes est accentuée par le refus des services départementaux du ministère de l'emploi de créer de nouveaux postes dans les associations et par l'annonce du Gouvernement de baisser de plus de 13 % dans le budget 2003 la dotation budgétaire en direction du programme nouveaux services - nouveaux emplois. Il lui demande donc de lui apporter toutes précisions quant aux intentions du Gouvernement concernant le dispositif emplois jeunes afin de rassurer un monde associatif très inquiet de son devenir et des jeunes soucieux de leur avenir professionnel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses interrogations relatives à la pérennisation du programme « nouveaux services emplois jeunes » au sein des associations. Il s'interroge en particulier sur le point de savoir dans quelle mesure l'Etat participera à la consolidation des nouveaux services portés par les associations. Il demande par ailleurs de connaître les mesures mises en place pour les jeunes sortant du dispositif. Si le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a rappelé récemment qu'il n'y avait plus lieu de créer de nouveaux contrats, il s'est en revanche engagé à laisser aller au terme de cinq ans les conventions signées. Les associations pourront bénéficier de deux types de mesures prévues afin de les aider à pérenniser l'activité d'utilité sociale qu'elles ont créée et les emplois correspondants : une mesure d'épargne consolidée pour celles qui sur la période initiale de cinq ans du versement de l'aide de l'Etat ont déjà pu dégager des recettes complémentaires publiques ou privées et une mesure de soutien complémentaire dégressif sur trois ans au moyen d'une nouvelle convention conclue entre l'Etat et l'employeur créateur de l'activité. Par ailleurs, et en partie pour répondre aux besoins exprimés par l'honorable parlementaire, au-delà des dispositifs existants et des initiatives que peuvent prendre les associations, la mise en place d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) est à l'étude. Enfin, le service public de l'emploi déjà mobilisé en vue de la sortie des premières générations d'emplois jeunes permettra de leur faire bénéficier de l'ensemble des outils actuellement en place en vue de rechercher des solutions adaptées dans le secteur marchand. Par ailleurs, la baisse des crédits inscrits au budget pour 2003 reflète mécaniquement l'arrivée progressive à échéance des contrats conclus en 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5294

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3790

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 711